

délégués - en exercice ...	97
- présents .....	54
Pouvoirs .....	4
Total votants .....	58

**Affaire n°115/06-2023**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE  
ET COMPTABLE M57

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 5 JUIN 2023**

L'An deux mil vingt-trois le lundi 5 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 30 mai 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Hocine Oumari.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):**

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Manuel CENDRIER, suppléants.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**  
Jonathan WOFYSY, suppléant.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):**  
Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, titulaires.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**  
Denis THOUVENOT, titulaire.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI, titulaires et Huong TAN suppléant.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Laurent GAUTIER, Claude SEVESTE, titulaires.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Patrice LEGRAND, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Josiane TROTTIER, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires et Odile BANSSE, Régis THAUVIN suppléants.

**Pouvoirs :**

- de Mme Dutriaux à M. Bonvoisin (CCBRC)
- de M. Mouillot à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Célanie (CAPVM)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Thomas Berthon, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Nicole Vibert, Gilles Grolevin

Excusés : Xavier Mauborgne, Patricia Casier, Patricia Chauvaux, Deborah Bernard, Jean-Pierre Meudec, Virginie Brinjean.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Franck Grasseler, Christophe Couloumy

Excusé : Joël Bigot.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Nathalie Canet

Excusée : Aline Couderc.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

Excusé : François Benavente

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Gilles Bord, Thierry Tasd'homme

Excusé : Sofiane Ghozlane, Jean-Pierre Foubert.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Ziain Tadjine

Excusé : Frédéric Marcoux.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Marc Tétart, David Vicente, Sylvain Caldonazzo, Thierry Maurer, Eddy Bapelle, Arnaud Fabre, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Géraldine Mirat, Frédéric Poupinot, Etienne Leroy, Nathalie Robaey, Hugues Marcelot, François Moratille, Maurice Blanchard.

---

**115. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics adopte, par délibération, le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget, ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain comité suivant cette décision.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements est proposée à ce conseil), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

#### Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir approuver le passage du SIETOM à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 22 mai 2023, budgets gérés en M14,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal actuellement en M14,

Considérant que le passage en M57 oblige à adopter un règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération),

*Le Comité syndical **DECIDE** :*

Article 1 : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée est adoptée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14

Article 2 : les modalités de présentation du budget antérieures sont conservées : vote par nature

Article 3 : les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement

Article 4 : le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est adopté et sera applicable au 1er janvier 2024.

Article 5 : Le Président est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 5 juin 2023.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*